

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_099
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - BONUS "TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT" POUR LE FINANCEMENT DES PLACES EN CRECHE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Alessandro DI SOMMA, Conseiller municipal Délégué à la Petite enfance, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour la période 2023-2027.

Le bonus « trajectoire de développement » de la CAF a pour objectif de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale. Il vise à inciter par un soutien financier supplémentaire les collectivités à s'engager dans une stratégie ambitieuse de maintien et de développement des places d'accueil.

Le bonus « trajectoire de développement » constitue une incitation financière et il sécurise le financement du stock de places déjà cofinancées par les collectivités. Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts de fonctionnement des EAJE et des limites de cofinancement du bloc communal, l'instauration du bonus « trajectoire de développement » contribue ainsi à soutenir le cofinancement au service du maintien et du développement de places d'accueil accessibles.

Le versement du bonus « trajectoire » s'effectue directement auprès de la collectivité et est conditionné à l'engagement pour la Ville :

- d'un versement d'une subvention équivalente au montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire,
- ou, à défaut et avec accord préalable de la CAF, par l'augmentation de la subvention ou contribution communale versée aux structures de la petite enfance à concurrence du montant perçu par la commune au titre du bonus trajectoire.

L'éligibilité du bonus « trajectoire de développement » est conditionnée au respect des trois critères cumulatifs suivants :

- la signature par la collectivité d'une CTG,
- le développement du nombre de places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023, selon le barème national en vigueur,
- le reversement du montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire ou l'augmentation de la participation versée aux structures municipales ou associatives à concurrence du montant du bonus.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du bonus « trajectoire de développement » ;

ARTICLE 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le reversement du bonus « trajectoire de développement » aux structures gestionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.